

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

30^{ème} OBJET : ASBL COMMUNALES – CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « MAISON DU TOURISME DE LA WALLONIE PICARDE » - APPROBATION DE L'AVENANT 1

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu le 23 juin 2025 entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde (MDT) » pour une durée de 3 ans ;

Considérant que ce contrat formalise les moyens mis à la disposition de l'asbl, notamment la mise à disposition de personnel de 2 ETP valorisée au budget 2025 à un montant de 180.543,46 € ;

Considérant que la Maison du Tourisme (MDT) bénéficie de subsides octroyés par le Commissariat général au Tourisme (CGT), notamment un subside de fonctionnement et un subside de promotion ;

Considérant que la modification du Code wallon du Tourisme a restreint l'éligibilité des dépenses imputables au subside de fonctionnement aux seuls frais strictement liés au fonctionnement de la structure ;

Considérant que cette évolution réglementaire a pour conséquence de limiter la capacité de la MDT à justifier intégralement le subside de fonctionnement qui lui est octroyé ;

Considérant que, afin d'assurer l'utilisation complète de ce subside et d'éviter toute perte de financement, la MDT a proposé la mise en place d'un mécanisme de refacturation d'une partie des coûts liés à la mise à disposition de personnel par la Ville

à la MDT, en contrepartie de la prise en charge par la Ville de certaines dépenses ordinaires liées aux festivités organisées par la MDT ;

Considérant que le Collège communal, en ses séances des 7 avril 2026 et 21 mai 2026, a validé le principe de ce mécanisme pour un montant forfaitaire de 50.000€ pour les exercices 2026 et 2027 ;

Vu la nécessité de formaliser ces modifications apportées aux moyens mis à la disposition de la MDT par la Ville, par un avenant au contrat de subsideation ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège communal en sa séance du 8 juin 2026 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 10 juin 2026 joint à la présente ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - d'approuver l'avenant 1 au contrat de subsideation entre la Ville de Mouscron et l'asbl "Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde" portant sur les exercices 2026 à 2027.

Art. 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant.

Art. 3. – de charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS+

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMIT KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

31 ème **OBJET : ÉTÉ SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE 2026** **PROJET SPA – DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les pouvoirs locaux ;

Vu la notification du Service Public de Wallonie du 22 mai 2026, relative à la mise en place des projets Été Solidaire, je suis partenaire 2026 ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 16 février 2026 d'avaliser l'intégralité des projets Été Solidaire 2026 ;

Considérant le dossier de candidature approuvé par le Collège communal en séance du 1^{er} juin 2026 et transmis au SPW ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet Été Solidaire, la Ville de Mouscron, expose un projet en collaboration avec l'ASBL SPA (Société Protectrice des Animaux) ;

Attendu que ce projet vise l'amélioration des infrastructures extérieures de la SPA (nouveau poulailler, agrandissement de l'espace des chèvres, réalisation d'une fresque) ;

Considérant que, pour le projet avec l'ASBL SPA, il est exposé des dépenses en matériel pour un montant de 950,00 € ;

Considérant que ces dépenses pour un montant de 950 € sont à qualifier de dépenses pour compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Considérant que ces dépenses seront à prélever sur l'article budgétaire 832 124 ET 02 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ;

DECIDE :

Article Unique : D'accorder à l'ASBL SPA, un subside numéraire indirect d'un montant de 950 € étant les dépenses prises en charge par la Ville de Mouscron dans le cadre du projet Eté Solidaire, je suis partenaire 2026.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

32^{ème} **OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**
APPROBATION DE L'ADHESION À LA CHARTE D'ENGAGEMENT VIASANO
2026-2028
APPROBATION DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2027 ET 2028

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Mouscron souscrit au programme « Viasano » depuis 2017 et a été retenue « Ville Viasano » ;

Attendu que la programme Viasano a pour objectif de prévenir l'obésité infantile en aidant les villes ou communes à créer un environnement plus sain par la mise en place d'actions de promotion d'une alimentation saine et équilibrée et d'une activité physique quotidienne avec l'implication des acteurs locaux ;

Considérant que la collaboration avec l'ASBL Viasano doit être renouvelée tous les deux ans et formalisée par la signature d'une Charte d'engagement ;

Considérant que la Charte d'engagement actuelle vient à échéance le 30 juin 2026 ;

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du 26 mai 2026, de renouveler l'adhésion à la Charte d'engagement Viasano pour la période du 01/07/2026 au 30/06/2028 ;

Considérant que pour les années 2027 et 2028, l'ASBL Viasano sollicite le paiement d'une quote-part de 0,05€ par habitant (population de référence au 01/01/ année N) ;

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du 26 mai 2026, d'accepter le paiement de cette quote-part à l'ASBL Viasano pour 2027 et 2028 ;

Considérant que les crédits seront prévus à l'article 832/435-01 des budgets 2027 et 2028 ;

Vu la Charte d'engagement annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'adhérer à la Charte d'engagement dans le programme Viasano pour la période du 01/07/2026 au 30/06/2028 telle que jointe en annexe à la présente et en faisant partie intégrante ;

Art. 2. – De s'acquitter d'un montant de 0,05 €/habitant à l'ASBL Viasano, en 2027 et en 2028 et de prévoir les crédits y afférents à l'article budgétaire 832/ 435 -01 des budgets 2027 et 2028 ;

Art. 3. – De mandater Madame Ann CLOET, Bourgmestre, et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour signer la Charte d'engagement ;

Art.4 – De transmettre un exemplaire signé de la Charte à l'ASBL Viasano ;

Art. 5 – De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

33^{ème} OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – INTEGRATION COMPTABLE DE L'ANCIEN COMMISSARIAT DE POLICE ET DE QUATRE MAISONS DU PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON VERS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police Locale et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommune ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville ;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Attendu que les parcelles cadastrées B 985 M2, d'une superficie de 4.934m² (commissariat de police sis rue Henri Debavay 25), B 985 N2, d'une superficie de 103m² (rue Henri Debavay 21), B 985 P2, d'une superficie de 101m² (rue Henri Debavay 21a), B 985 R2, d'une superficie de 98m² (rue Henri Debavay 23) et B 985 S2 d'une superficie de 104m² (rue Henri Debavay 23a) sont actuellement reprises dans le patrimoine de la Zone de Police de Mouscron ainsi que les biens immobiliers érigés sur celles-ci ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron a procédé au déménagement de ses services vers son nouveau site, sis avenue du Château 29, et que les biens immobiliers érigés sur lesdites parcelles ne sont plus affectés à l'exercice de ses missions ;

Considérant que ce déménagement a rendu les biens précités sans affectation ;

Considérant qu'il convient dès lors de transférer lesdites parcelles ainsi que l'ensemble des biens bâtis y afférents du patrimoine de la Zone de Police vers le patrimoine communal, en vue de leur réaffectation ultérieure ;

Considérant que cette opération constitue un transfert comptable entre la Zone de Police de Mouscron et la Ville de Mouscron ;

Considérant la valeur comptable nette des biens précités dans les comptes de la Zone de Police au 1er janvier 2026 comme suit :

- Parcelle B 985 M2 (rue Henri Debavay 25) : 2.233.705,88€
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 1.145.040,20€
 - o Valeur du terrain : 109.053,21€
 - o Valeur résiduelle des aménagements : 787.873,21€
 - o Valeur résiduelle des maintenances : 191.739,26€
- Parcelle B 985 N2 (rue Henri Debavay 21) : 126.867,11€
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29€
 - o Valeur du terrain : 863,82€
- Parcelle B 985 P2 (rue Henri Debavay 21a) : 127.007,62€
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29€
 - o Valeur du terrain : 1.004,33€
- Parcelle B 985 R2 (rue Henri Debavay 23) : 126.977,72€
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29€
 - o Valeur du terrain : 974,43€
- Parcelle B 985 S2 (rue Henri Debavay 23a) : 127.016,24€
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29€
 - o Valeur du terrain : 1.012,95€

Considérant qu'il est proposé d'intégrer l'ensemble de ces biens dans le patrimoine communal de la Ville de Mouscron pour une valeur comptable totale de 2.741.574,57€ ;

Attendu que le Conseil communal siégeant en Conseil de police se prononce à cette même séance sur le transfert comptable de ces biens vers le patrimoine communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 01 juin 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 01 juin 2026 ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'intégrer les parcelles reprises ci-dessous ainsi que l'ensemble des biens bâtis y afférents du patrimoine de la Zone de Police vers le patrimoine communal pour une valeur comptable de 2.741.574,57€.

- Parcelle B 985 M2 (rue Henri Debavay 25) : 2.233.705,88€
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 1.145.040,20€
 - o Valeur du terrain : 109.053,21€
 - o Valeur résiduelle des aménagements : 787.873,21€
 - o Valeur résiduelle des maintenances : 191.739,26€
- Parcelle B 985 N2 (rue Henri Debavay 21) : 126.867,11€
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29€
 - o Valeur du terrain : 863,82€

- Parcelle B 985 P2 (rue Henri Debavay 21a) : 127.007,62€
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29€
 - o Valeur du terrain : 1.004,33€

- Parcelle B 985 R2 (rue Henri Debavay 23) : 126.977,72€
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29€
 - o Valeur du terrain : 974,43€

- Parcelle B 985 S2 (rue Henri Debavay 23a) : 127.016,24€
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29€
 - o Valeur du terrain : 1.012,95€

Art. 2. – Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUR PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

34^{ème} OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – TRANSFERT DES EMPRUNTS RELATIFS A L'ANCIEN COMMISSARIAT DE POLICE, SIS RUE HENRI DEBAVAY, DE LA ZONE DE POLICE VERS LA VILLE DE MOUSCRON

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police Locale et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville ;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Attendu que les parcelles cadastrées B 985 M2, d'une superficie de 4.934m² (commissariat de police sis rue Henri Debavay 25), B 985 N2, d'une superficie de 103m² (rue Henri Debavay 21), B 985 P2, d'une superficie de 101m² (rue Henri Debavay 21a), B 985 R2, d'une superficie de 98m² (rue Henri Debavay 23) et B 985 S2 d'une superficie de 104m² (rue Henri Debavay 23a) sont actuellement reprises dans le patrimoine de la Zone de Police de Mouscron ainsi que les biens immobiliers érigés sur celles-ci ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron a procédé au déménagement de ses services vers son nouveau site, sis avenue du Château 29, et que les biens immobiliers érigés sur lesdites parcelles ne sont plus affectés à l'exercice de ses missions ;

Attendu qu'il est proposé à cette même séance du Conseil communal d'intégrer l'ensemble des parcelles précitées ainsi que les biens immobiliers érigés sur celles-ci dans le patrimoine communal de la Ville de Mouscron pour une valeur comptable totale de 2.741.574,57€ ;

Considérant que ces biens, ainsi que les travaux et maintenances effectués sur ceux-ci, ont été financés par le biais d'emprunts contractés par la Zone de Police, à laquelle la Ville de Mouscron doit dès lors succéder dans l'obligation de remboursement à la date de son entrée en vigueur ;

Attendu que le Conseil communal siégeant en Conseil de Police se prononce à cette même séance sur le transfert de ces emprunts vers la Ville de Mouscron ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 01 juin 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 08 juin 2026 ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De reprendre, à la date du 01/07/2026, l'ensemble des emprunts contractés par la Zone de police de Mouscron repris ci-dessous, ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rapportent, notamment les charges de remboursement en capital et intérêts. Dès lors la prochaine échéance de charges et intérêts incombera à la Ville de Mouscron.

Numéro emprunt	Montant	Libellé	Durée	Échéance finale	Déjà Remboursée au 30/06/2026	Solde au 01/07/2026
59	10.000,00	Aménagement bâtiments 2007	20	2028	8.560,36	1.439,64
60	8.900,00	Aménagement bâtiments 2006	20	2028	6.966,86	1.933,14
75	30.150,00	Aménagement Bâtiments en 2007	20	2029	21.701,03	8.448,97
76	39.500,00	Aménagement Bâtiments en 2008	20	2029	28.430,86	11.069,14
77	55.000,00	Aménagement Bâtiments 2009	20	2030	40.866,31	14.133,69
95	691.000,00	Acquisition immeubles rue H. Debavay 95	20	2031	459.634,87	231.365,13
104	153.000,00	Aménagement Bâtiments 2011	20	2031	104.583,50	48.416,50
111	33.500,00	Aménagement bâtiments 2012	20	2032	19.622,51	13.877,49
121	10.100,00	Travaux commissariat 2011	15	2028	7.580,76	2.519,24
122	49.000,00	Travaux commissariat 2012	15	2028	36.777,96	12.222,04
126	10.000,00	Aménagement bâtiments	15	2028	7.497,70	2.502,30
137	6.200,00	Aménagement bâtiments 2013	15	2030	4.316,92	1.883,08
138	125.000,00	Aménagement bâtiments 2014	15	2030	87.034,87	37.965,13
145	2.500,00	Aménagements bâtiments 2014	15	2031	1.443,34	1.056,66
154	77.100,00	Aménagement bâtiment 2015	15	2032	43.927,38	33.172,62
	1.300.950,00				878.945,23	422.004,77

Art. 2. - La Ville de Mouscron reprend et poursuit l'ensemble des procédures de marchés publics en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués en lien avec les emprunts concernés, notamment ceux conclus avec Belfius Banque.

Art. 3. - Copie de la présente délibération sera transmise à Belfius Banque pour notification et suivi administratif.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

35^{ème} **OBJET : PATRIMOINE – OPÉRATIONS PATRIMONIALES – APPROBATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-1, L1222-1 ter ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2025 portant sur « PATRIMOINE – OPÉRATIONS PATRIMONIALES – APPROBATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATION » ;

Vu le décret programme du 26 mars 2026 portant des mesures diverses en matière de budget et de comptabilité, de bien-être animal, de pouvoirs locaux, d'aménagement du territoire, de mobilité, d'économie, d'emploi, de formation, d'environnement, de climat, de tourisme, de patrimoine et d'agriculture et de ruralité, et notamment les articles 80 et 81 ;

Attendu que l'article L1222-1 §1er prévoit que sauf disposition légale spécifique, le Conseil communal fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et adopte les conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2026, il est désormais possible pour le Conseil communal, par application de l'article L1222-1 §2, de déléguer cette compétence au Collège communal pour toutes les opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 150.000,00 € dans les communes de cinquante mille habitants et plus ;

Considérant que le montant de cette délégation visait auparavant les opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 120.000,00 € dans les communes de cinquante mille habitants et plus ;

Attendu que l'article L1222-1 ter §1er prévoit que sauf disposition légale spécifique, le Conseil communal fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels et adopte les conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2026, il est désormais possible pour le Conseil communal, par application de l'article L1222-1 ter §2, de déléguer cette compétence au Collège communal pour les

contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels d'un montant estimé inférieur à 150.000,00 € dans les communes de cinquante mille habitants et plus ;

Considérant que le montant de cette délégation visait auparavant les contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels d'un montant estimé inférieur à 120.000,00 € dans les communes de cinquante mille habitants et plus ;

Considérant que ces délégations permettront une gestion simplifiée et plus rapide des dossiers concernés ;

Attendu que toute délégation octroyée par le Conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant que le dossier lui a été transmis en date du 26 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 1^{er} juin 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1er. – De déléguer au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent ces opérations.

Art. 2. - La délégation est limitée aux opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 150.000 euros pour les communes de 50.000 habitants et plus

La valeur de l'opération immobilière correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. (Sauf reconduction ou prolongation légale, lorsque - Décret-programme du 26 mars 2026, art.80) le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Art. 3. – De déléguer au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent ces opérations

Art. 4. - La délégation est limitée aux contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels d'un montant estimé inférieur à 150.000 euros pour les communes de 50.000 habitants et plus

La valeur de l'opération correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. (Sauf reconduction ou prolongation légale, lorsque - Décret-programme du 26 mars 2026, art.81) le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Art.5. – Ces délégations sont limitées de plein droit au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivante.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

36 ème **OBJET : MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES –
APPROBATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL
COMMUNAL - MODIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 à 8 et L6111-7 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 portant sur les délégations de compétences du Conseil communal dans le cadre des marchés publics de travaux, fournitures et services :

« Article 1^{er}. – De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics de travaux, fournitures et services :

a. Au Collège communal lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000,00 € hors T.V.A., que la dépense relève du budget ordinaire ou du budget extraordinaire à l'exception des marchés publics visés aux points 2 a) et 2 b).

b. À la Directrice générale ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Directrice générale adjointe, uniquement dans le cadre d'un cas d'urgence justifiée, ne permettant pas d'attendre la prochaine séance du Collège communal :

i. Lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 15.000,00 € hors TVA pour les dépenses relevant du budget ordinaire ;

ii. Lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 7.500,00 € hors TVA pour les dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Article 2. – De donner délégation au Collège Communal pour la décision de recourir à un marché public conjoint, pour la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant,

pour l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint dont la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000,00 € hors T.V.A., que la dépense relève du budget ordinaire ou extraordinaire.

Article 3. - *De donner délégation au Collège Communal pour la décision d'adhérer à une centrale d'achat, de manifester, le cas échéant, son intérêt, de modifier les conditions d'adhésion et de résilier l'adhésion lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000,00 € hors T.V.A., que la dépense relève du budget ordinaire ou du budget extraordinaire*

Article 4. – *De donner délégation pour la définition des besoins en termes de travaux, fournitures et services et pour la décision de recourir une centrale d'achat, à laquelle il a été adhéré :*

a. Au Collège communal lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000,00 € hors T.V.A., que la dépense relève du budget ordinaire ou du budget extraordinaire à l'exception des marchés publics visés aux points 2 a) et 2 b).

b. À la Directrice générale ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Directrice générale adjointe, uniquement dans le cadre d'un cas d'urgence justifiée, ne permettant pas d'attendre la prochaine séance du Collège communal :

i. Lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 15.000,00 € hors TVA pour les dépenses relevant du budget ordinaire ;

ii. Lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 7.500,00 € hors TVA pour les dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Article 5. – *De donner délégation au Collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, pour fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 120.000,00 € hors T.V.A.*

Article 6. – *Les bons de commande établis sur base de la délégation octroyée à la Directrice générale ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Directrice générale adjointe, seront transmis au Collège communal en sa plus prochaine séance.*

Article 7. – *Ces délégations sont limitées de plein droit au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivante. »*

Vu le décret programme du 26 mars 2026 portant des mesures diverses en matière de budget et de comptabilité, de bien-être animal, de pouvoirs locaux, d'aménagement du territoire, de mobilité, d'économie, d'emploi, de formation, d'environnement, de climat, de tourisme, de patrimoine et d'agriculture et de ruralité, et notamment les articles 82 à 86 ;

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2026, il est désormais possible pour le Conseil communal, par application de l'article L1222-3, d'augmenter le seuil de délégation pour les dépenses extraordinaires à 15.000,00 € hors TVA pour les communes de cinquante mille habitants et plus et d'octroyer cette délégation au directeur général, au directeur général adjoint ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier ;

Considérant également que le décret programme du 26 mars 2026 insère un nouvel article L6111-7 dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel prévoit que les montants visés aux articles L1222-3, L1222-6, L1222-7, L1222-8, L2222-2, L2222-2quater, L2222-2quinquies et

L2222- 2sexies sont indexés le 1er janvier de chaque année et que cela peut être prévu dans l'acte de délégation du Conseil communal ;

Attendu que toute délégation octroyée par le Conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant que le dossier lui a été transmis en date du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 1^{er} juin 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

À des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics de travaux, fournitures et services :

- a. Au Collège communal lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000,00 € hors T.V.A., que la dépense relève du budget ordinaire ou du budget extraordinaire à l'exception des marchés publics visés au point 1.b.
- b. À la Directrice générale ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Directrice générale adjointe, uniquement dans le cadre d'un cas d'urgence justifiée, ne permettant pas d'attendre la prochaine séance du Collège communal lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 15.000,00 € hors TVA que la dépense relève du budget ordinaire ou du budget extraordinaire.

Article 2. – De donner délégation au Collège Communal pour la décision de recourir à un marché public conjoint, pour la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, pour l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint dont la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000,00 € hors T.V.A., que la dépense relève du budget ordinaire ou extraordinaire.

Article 3. – De donner délégation au Collège Communal pour la décision d'adhérer à une centrale d'achat, de manifester, le cas échéant, son intérêt, de modifier les conditions d'adhésion et de résilier l'adhésion lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000,00 € hors T.V.A., que la dépense relève du budget ordinaire ou du budget extraordinaire

Article 4. – De donner délégation pour la définition des besoins en termes de travaux, fournitures et services et pour la décision de recourir une centrale d'achat, à laquelle il a été adhéré :

- a. Au Collège communal lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000,00 € hors T.V.A., que la dépense relève du budget ordinaire ou du budget extraordinaire à l'exception des marchés publics visés au point 4.b.
- b. À la Directrice générale ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Directrice générale adjointe, uniquement dans le cadre d'un cas d'urgence justifiée, ne permettant pas d'attendre la prochaine séance du Collège communal lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 15.000,00 € hors TVA que la dépense relève du budget ordinaire ou du budget extraordinaire.

Article 5. – De donner délégation au Collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, pour fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 120.000,00 € hors T.V.A..

Article 6. – Les bons de commande établis sur base de la délégation octroyée à la Directrice générale ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Directrice générale adjointe, seront transmis au Collège communal en sa plus prochaine séance.

Article 7. – La présente délégation inclut l'adaptation des montants susmentionnés conformément à l'indexation prévue dans l'article L6111-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8. – Ces délégations sont limitées de plein droit au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivante.

Article 9. – La délibération relative aux précédentes délégations prises en séance du 16 décembre 2024 est abrogée.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE



La Bourgmestre,

A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

37^{ème} OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - BALAYEUSE DESTINÉE AU SERVICE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché public pour la fourniture d'une balayeuse destinée au service de la propreté publique et ce, afin de remplacer la balayeuse achetée en 2017 devenue obsolète et d'assurer le nettoyage des voiries en cas de panne d'une des deux balayeuses achetées en 2019 et 2025 ;

Vu le cahier des charges N° DT2/26/CSC/965 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.933,89 € hors TVA ou 300.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 875/743-98 (Projet N° 20260185) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 18 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 19 mai 2026 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/26/CSC/965 et le montant estimé du marché "Balayeuse destinée au service de la propreté publique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,89 € hors TVA ou 300.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 875/743-98 (Projet N° 20260185).

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

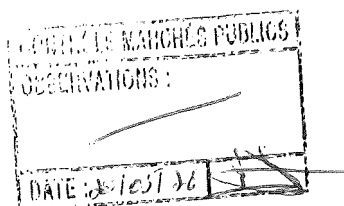
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE

La Bourgmestre,

A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

38^{ème} OBJET : SERVICE INTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - MARCHÉ DE FOURNITURES - ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REMPLACEMENT ANNUEL DES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE, DÉVIDOIRS, HYDRANTS, EXTINCTEURS ET APPAREILS D'EXTINCTION DU FEU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords cadres destinés à des adjudicateurs) et les articles 43 et 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché public en vue de la désignation d'un prestataire pour l'entretien, la maintenance et le remplacement annuel des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu ;

Vu le cahier des charges N° 2026-1091 relatif au marché "Entretien, maintenance et remplacement annuel des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu" établi par le SIPP ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/06/2026 ayant pour objet :
SERVICE INTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - MARCHE DE FOURNITURES - ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REMPLACEMENT ANNUEL DES MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE, DÉVIDOIRS, HYDRANTS, EXTINCTEURS ET APPAREILS D'EXTINCTION DU FEU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que ce marché est passé pour une durée d'un an prenant cours à partir du 6 octobre 2026 ou au plus tard à partir du lendemain de la réception du courrier de notification du marché par l'adjudicataire et qu'il peut faire l'objet de deux tacites reconductions d'un an chacune ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ;

Considérant que la Ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre la Ville de Mouscron et les Fabriques d'Eglise Saint Paul, Bon Pasteur et Saint Antoine de Padoue pour lesquelles la Ville agirait comme pouvoir adjudicateur pilote, exécuterait la procédure et interviendrait au nom de ces Fabriques d'Eglise à l'attribution du marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

- * Lot 1 (Extincteurs), estimé à 30.567,50 € hors TVA ou 36.986,68 €, 21% TVA comprise pour un an ;
- * Lot 2 (Système d'extinction automatique), estimé à 14.966,48 € hors TVA ou 18.109,44 €, 21% TVA comprise pour un an ;
- * Lot 3 (Dévidoirs), estimé à 39.608,00 € hors TVA ou 47.925,68 €, 21% TVA comprise pour un an ;
- * Lot 4 (Hydrants), estimé à 1.175,00 € hors TVA ou 1.421,75 €, 21% TVA comprise pour un an ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 258.950,94 € hors TVA ou 313.330,65 €, 21% TVA comprise pour une durée de trois ans et pour tous les participants à ce marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu la décision du 29 mai 2026 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Padoue approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 29 mai 2026 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Bon Pasteur approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du 1^{er} juin 2026 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Paul approuvant les conditions du marché et la désignation de la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour la Ville de Mouscron sont inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2026 et le seront pour les exercices 2027 à 2029, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 juin 2026 et joint à la présente délibération ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/06/2026 ayant pour objet :

SERVICE INTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - MARCHE DE FOURNITURES - ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REMPLACEMENT ANNUEL DES MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE, DÉVIDOIRS, HYDRANTS, EXTINCTEURS ET APPAREILS D'EXTINCTION DU FEU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1091 et le montant estimé du marché "Entretien, maintenance et remplacement annuel des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, dévidoirs, hydrants, extincteurs et appareils d'extinction du feu", établis par le SIPP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 258.950,94 € hors TVA ou 313.330,65 €, 21% TVA comprise pour une durée de trois ans et pour tous les participants à ce marché.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - En application de l'article 2, 6°a et 7°b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la Ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron.

Art. 4 - La Ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Mouscron et des Fabriques d'Eglise Saint Paul, Bon Pasteur et Saint Antoine de Padoue, à l'attribution du marché.

Art. 5 - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 7 - De financer les dépenses pour la Ville de Mouscron par les crédits inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2026 et qui seront inscrits au budget communal ordinaire des exercices 2027 à 2029, aux articles correspondants.

Art. 8 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

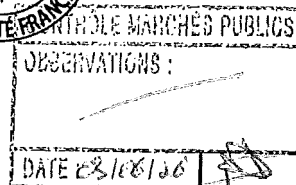
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET





SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

39^{ème} OBJET : SERVICE DES SPORTS - MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE MATÉRIEL SPORTIF POUR LE HALL DE L'ÉCOLE DES SPORTS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le présent marché a pour objet la fourniture de matériel afin d'équiper le nouveau hall sportif de la nouvelle Ecole des Sports ;

Considérant que le matériel à fournir ainsi que son placement doivent être conformes aux fiches techniques établies par l'ADEPS ;

Vu le cahier des charges N° 2026-1089 relatif au marché "Fourniture de matériel sportif pour le hall de l'Ecole des Sports" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

* Lot 1 (Matériel sportif et aménagement du hall), estimé à 145.744,00 € hors TVA ou 176.350,24 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Filets de séparation de salle), estimé à 24.000,00 € hors TVA ou 29.040,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Aménagement de deux espaces spécifiques (Espace A & B)), estimé à 46.500,00 € hors TVA ou 56.265,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Marquoir multifonctionnel), estimé à 7.700,00 € hors TVA ou 9.317,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 (Jeu interactif pour la salle polyvalente), estimé à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 258.944,00 € hors TVA ou 313.322,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2026, service extraordinaire, à l'article 764/744-51 (projet n°20250119) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 3 juin 2026 et joint à la présente délibération ;

A voix :

DECIDE:

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1089 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériel sportif pour le complexe du Futurosport". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 258.944,00 € hors TVA ou 313.322,24 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2026, service extraordinaire, à l'article 764/744-51 (projet n°20250119).

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

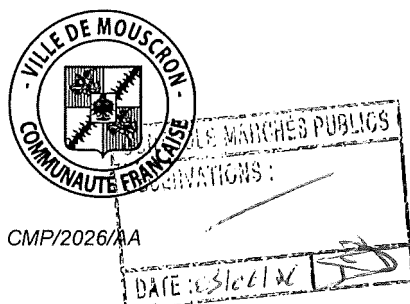
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmaster,

N. BLANCKE

A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

40^{ème} OBJET : SECRETARIAT DES DIRECTIONS - MARCHE DE SERVICES - LEVÉE, TRI, AFFRANCHISSEMENT, TRANSPORT/ACHEMINEMENT ET DISTRIBUTION D'ENVOIS POSTAUX ADRESSÉS NON AFFRANCHIS - RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DU HAINAUT - APPROBATION DES CONDITIONS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 novembre 2017 approuvant le projet de convention à conclure entre la Ville de Mouscron et la Province du Hainaut dans le but d'adhérer à la Centrale d'achat de la Province du Hainaut ;

Vu la convention d'adhésion signée en date du 22 novembre 2017 afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions des marchés passés par la Province du Hainaut ;

Vu le marché public ouvert aux communes conventionnées « Traitement des envois postaux sortants et fournitures associées » de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/06/2026 ayant pour objet :

SECRETARIAT DES DIRECTIONS - MARCHÉ DE SERVICES - LEVÉE, TRI, AFFRANCHISSEMENT, TRANSPORT/ACHEMINEMENT ET DISTRIBUTION D'ENVOIS POSTAUX ADRESSÉS NON AFFRANCHIS - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DU HAINAUT - APPROBATION DES CONDITIONS

Considérant que le marché de la Centrale d'achat (Réf 2024/106) est divisé en 3 lots comme suit :

- Lot 1 « Frais relatifs à l'affranchissement d'envois postaux apposés sur les envois par le client, avec ou sans service de levée »,
- Lot 2 : « Levée, tri, affranchissement, transport/acheminement et distribution d'envois postaux adressés non affranchis »,
- Lot 3 « Acquisition de timbres-poste et d'étiquettes pré-affranchies pour paquets » ;

Considérant les besoins de l'administration communale en matière de traitement des envois postaux ;

Considérant qu'en date du 11 juillet 2024, nous avons manifesté notre intérêt à recourir au nouveau marché à passer par la Centrale d'achat de la Province du Hainaut et avons communiqué nos estimations ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de 48 mois à partir du 1^{er} juin 2026, résiliable annuellement ;

Considérant qu'il est proposé de recourir au lot 2 « Levée, tri, affranchissement, transport/acheminement et distribution d'envois postaux adressés non affranchis » du marché public de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut intitulé « Traitement des envois postaux sortants et fournitures associées » ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé de commande pour la Ville de Mouscron s'élève à 272.718,70 € HTVA ou 329.989,63 €, 21% TVA comprise par an, soit un montant global de 1.090.874,80 € HTVA ou 1.319.958,51 € TVAC € 21% TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, service ordinaire, aux articles correspondants et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2027 à 2030 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 27 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 28 mai 2026 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le recours au lot 2 « Levée, tri, affranchissement, transport/acheminement et distribution d'envois postaux adressés non affranchis » du marché « Traitement des envois postaux sortants et fournitures associées » (Réf : 2024/106) passé par la Centrale d'achat de la Province du Hainaut. Le montant estimé s'élève à 1.090.874,80 € HTVA ou 1.319.958,51 € TVAC € 21% TVA comprise pour 48 mois.

Art. 2 - Les crédits nécessaires au financement des dépenses pour l'année 2026 sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, service ordinaire, aux articles correspondants.

Art. 3 - Les crédits nécessaires aux dépenses pour les années suivantes seront prévus au budget communal ordinaire des exercices 2027 à 2030.

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/06/2026 ayant pour objet :
SECRETARIAT DES DIRECTIONS - MARCHÉ DE SERVICES - LEVÉE, TRI, AFFRANCHISSEMENT,
TRANSPORT/ACHEMINEMENT ET DISTRIBUTION D'ENVOIS POSTAUX ADRESSÉS NON AFFRANCHIS - RECOURS A
LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DU HAINAUT - APPROBATION DES CONDITIONS

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

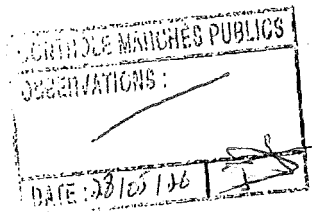
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET



SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**41^{ème} OBJET : Service Sécurité Intégrale – Prolongation sans modification
du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention dans le
cadre de la prolongation en 2026 - Ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant les dispositions sociales, notamment l'article 69, modifié par les lois du 21 décembre 1994, 25 mai 1999, 22 décembre 2003 et 20 décembre 2016, et l'article 69bis ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 novembre 2013 relatif aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix ;

Vu la décision du Conseil communal de Mouscron, en sa séance du 28 avril 2014, d'approuver le Plan Stratégique 2014-2017 ;

Vu la décision du Collège communal de Mouscron, en sa séance du 21 mars 2016, d'approuver la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu la décision du Conseil communal de Mouscron, en sa séance du 22 août 2016, d'approuver la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu la décision du Collège communal de Mouscron, en sa séance du 19 février 2018, d'approuver la prolongation 2018-2019 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu la décision du Conseil communal de Mouscron, en sa séance du 26 mars 2018, d'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention dans le cadre de la prolongation 2018-2019 du cycle 2014-2017 (prolongation sans modification) ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2018-2019, modifié par l'Arrêté Royal du 24 juillet 2021 ;

Vu la décision du Collège communal de Mouscron, en sa séance du 27 janvier 2020, d'approuver la prolongation 2020 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/6/2026 ayant pour objet :

Prolongation sans modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention dans le cadre de la prolongation en 2026 - Ratification.

Vu la décision du Conseil communal de Mouscron, en sa séance du 10 février 2020, d'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention dans le cadre de la prolongation 2020 du cycle 2018-2019 (prolongation sans modification) ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'Arrêté Royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2018-2019, faisant porter la prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention sur la période 2020-2021 au lieu de l'année 2020 uniquement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 janvier 2021 portant modification de l'Arrêté Ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2020 ;

Vu la décision du Collège communal de Mouscron, en sa séance du 7 juin 2021, d'approuver la prolongation 2020-2021 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019 ;

Vu la décision du Conseil communal de Mouscron, en sa séance du 22 juin 2021, d'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention dans le cadre de la prolongation 2020-2021 du cycle 2018-2019 (prolongation sans modification) ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 février 2022 portant modification de l'Arrêté Ministériel du 4 janvier 2021 et prolongeant les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal de Mouscron, en sa séance du 21 mars 2022, d'approuver la prolongation 2022 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020-2021 ;

Vu la décision du Conseil communal de Mouscron, en sa séance du 25 avril 2022, d'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention dans le cadre de la prolongation 2021-2022 (prolongation sans modification) ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 15 juillet 2022 de prolonger les Plans Stratégiques de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention ;

Considérant que la dynamique de projets propre au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention doit permettre, tout en consolidant les actions actuellement menées par les services, de tenir compte de l'évolution de la réalité sociale et sécuritaire avec laquelle les autorités locales et les services partenaires doivent composer ;

Considérant les constats, qui ressortent du diagnostic local de sécurité, que de nombreux phénomènes cités sont déjà pris en charge par la police, et qu'il est souhaitable et nécessaire de poursuivre certains axes de travail du précédent plan ;

Considérant que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 mouscronnois (modifié en 2016) vise spécifiquement les trois objectifs stratégiques suivants : les nuisances sociales ; les infractions, délits ou crimes en matière de drogues ou liées à la drogue ; et la radicalisation à portée violente ;

Considérant l'actualisation du Diagnostic Local de Sécurité menée en février et mars 2023 et les constats en découlant ;

Considérant la Commission du Conseil communal tenue en date du 13 mars 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 20 mars 2023 d'approuver le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention modifié pour la période 2023-2024 en y ajoutant 2 phénomènes prioritaires : les violences intrafamiliales et la cybersécurité ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 20 mars 2023 d'approuver le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention modifié pour la période 2023-2024 en y ajoutant 2 phénomènes prioritaires : les violences intrafamiliales et la cybersécurité ;

Vu l'arrêté Ministériel du 20 décembre 2024 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix 2025 ;

Vu les modalités fixées par les articles 3 et suivants de cet Arrêté Ministériel relatives à l'introduction d'un Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention modifié pour la période 2025 ;

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du 20 janvier 2025, d'approuver le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 (prolongation sans modification) ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 5 décembre 2025 de prolonger d'un an les Plans Stratégiques jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que cette nouvelle reconduction n'empêche pas l'équipe du PSSP mouscronnois de rester impliqué dans le réseau wallon des fonctionnaires de prévention afin de participer aux réflexions relatives à l'avenir des PSSP ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 avril 2026 précisant les modalités pratiques de la prolongation des PSSP pour 2026 ;

Considérant les modalités reprises dans les directives générales et notamment l'échéance fixée au 15 mai 2026 pour l'introduction des dossiers ;

Considérant que si le Conseil Communal n'était pas en mesure de donner son approbation à l'échéance du 15 mai 2026, une décision du **Collège communal** « sous réserve d'approbation par le Conseil Communal » pouvait être rendue par anticipation ;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2026 approuvant le projet de plan du PSSP mouscronnois 2026 sans modification ;

Considérant que le dossier a été envoyé **le 13 mai 2026** dans le respect de l'échéance fixée ;

Vu le projet de plan annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Considérant que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant que le dossier lui a été transmis en date du 12 mai 2026 ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière en date du 12 mai 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De ratifier le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention sans modification pour la période 2026, dont la copie est annexée à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Art. 2. - De charger Mme la Bourgmestre, Ann CLOET, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCHE, de signer ladite convention de partenariat avec les établissements partenaires.

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/6/2026 ayant pour objet :
Prolongation sans modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention dans le cadre de la prolongation en 2026 - Ratification.

Art. 3. - De compléter l'envoi du dossier de prolongation sans modification du PSSP mouscronnois au SPF Intérieur par la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,

La Présidente,

N. BLANCKE

A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

42^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – FÊTE NATIONALE 2026 - CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON ET L'ASBL GESTION CENTRE-VILLE DE MOUSCRON

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant l'opportunité de pouvoir développer et soutenir l'organisation d'un événement festif à Mouscron dans le cadre de la Fête nationale belge, le mardi 21 juillet 2026 ;

Considérant les retombées positives de cet événement en termes d'image, d'attractivité, de vivre-ensemble, de valorisation du patrimoine local et de la Ville de Mouscron en général ;

Considérant l'opportunité de réitérer, en 2026, la dynamique festive initiée depuis plusieurs années au sein du parc communal ainsi que l'organisation d'une brocante à l'occasion de la Fête nationale belge, en l'occurrence le mardi 21 juillet 2026 ;

Considérant l'opportunité, pour la Ville de Mouscron, de soutenir ces actions, notamment par la mise à disposition des moyens logistiques et humains nécessaires à la bonne préparation et au bon déroulement de l'événement, en ce compris le coût relatif au poste de secours et aux prestations de gardiennage, identifiés comme utiles en concertation avec la Cellule de Sécurité Communale ;

Considérant également le soutien apporté par l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron et l'asbl Gestion Centre-Ville de Mouscron pour la bonne organisation et le bon déroulement de cet événement ;

Considérant les réunions de préparation ainsi que la réunion de coordination tenue le mercredi 10 juin 2026 en présence des différents partenaires ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 1^{er} juin 2026 validant les modalités du partenariat et le projet de convention ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A ... ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron et l'asbl Gestion Centre-Ville de Mouscron, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Ann CLOET, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUR PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

43^{ème} OBJET : Accueil Extrascolaire Communal « Les P'tits Lutins » - Modification des conventions avec les écoles partenaires- Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de qualité de l'accueil ;

Considérant que l'accueil extrascolaire communal « Les P'tits Lutins » organise l'accueil des enfants en partenariat avec différents établissements scolaires de l'entité, tous réseaux confondus ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de collaboration entre la Ville de Mouscron et les écoles partenaires afin d'assurer la continuité et la qualité de l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire ;

Considérant que les conventions ont notamment pour objectif de préciser les modalités relatives :

- à l'occupation et à l'utilisation des locaux scolaires ;
- aux responsabilités respectives des parties ;
- aux modalités de surveillance et de transfert des enfants ;
- aux règles de sécurité et d'assurance ;
- à l'organisation pratique de l'accueil extrascolaire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conventions existantes afin de les adapter au fonctionnement actuel de l'accueil extrascolaire communal et aux exigences du Code de qualité de l'accueil ;

Considérant que ces conventions participent à la mise en œuvre des objectifs définis dans le projet d'accueil de l'Accueil Extrascolaire Communal « Les P'tits Lutins » ;

Vu les projets de conventions tels que joints à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Considérant que ces conventions seront d'application dès la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/06/2026 ayant pour objet :
Accueil Extrascolaire Communal « Les P'tits Lutins » - Modification des conventions avec les écoles partenaires– Approbation

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver les conventions de partenariat entre l'Accueil Extrascolaire Communal « Les P'tits Lutins » et les écoles partenaires, telles qu'annexées à la présente délibération pour une mise en application dès la rentrée 2026-2027.

Art 2. – De charger le Collège communal de l'exécution.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

44^{ème} OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 4 PORTAKABINS A L'ASBL ATOUT CHAT MOUSCRON - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous-section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Vu la décision du collège communal en date du 23/02/2026 approuvant la prise en charge par la Ville du démontage, transport et remontage sur le site de la Caserne de Mouscron de 4 portakabines de l'asbl Atout Chat Mouscron ;

Considérant la convention de don entre vifs datée du 22 avril 2026 relative à la donation desdits 4 portakabines à la Ville ;

Vu la décision du collège communal en date du 01/06/2026 approuvant la présentation au Conseil communal du projet de convention de mise à disposition de 4 Portakabins à l'asbl Atout Chat ;

Vu le projet de convention joint à la présente et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis de légalité rendu par la directrice financière le....

A xxxxx des voix ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la convention d'utilisation de locaux type portakabines avec Atout Chat Mouscron telle que jointe en annexe à la présente délibération et en faisant partie intégrante

Art 2. – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer ladite convention.

Art 3. – de charger le Collège Communal de l'exécution

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

45^e OBJET : VALIDATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD FIXE DE CLASSE IV – RENOUELEMENT DE LICENCE DE CLASSE F2 - RUE SAINT-ACHAIRE, 52

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Vu le rapport de police administrative du 21 mai 2026 relatif à l'incidence de l'exploitation de l'agence de paris BETCENTER sise à 7700 Mouscron, rue Saint-Achaire, 52 ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. BETCENTER GROUP exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV, et ce sous l'enseigne BETCENTER ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Mouscron, rue Saint-Achaire, 52, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 14/09/23, numérotée FB-433203, d'une validité de trois ans ;

Considérant que cette licence expire le 14/09/2026 ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. BETCENTER GROUP doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que le rapport de police administrative du 21 mai 2026 relatif à l'incidence de l'exploitation de l'agence de paris BETCENTER sise à 7700 Mouscron, rue Saint-Achaire, 52, se conclut comme suit :

« L'ensemble des constats repris ci-dessus indique que l'exploitation de ces établissements ne porte pas atteinte à l'ordre public. »

En effet, le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal et n'a pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police.

En outre, les faits qui nous occupent ne sont pas de nature à troubler la tranquillité du voisinage ou l'ordre public.

Nous laissons à votre appréciation la suite à apporter à ce dossier. »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ;

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

Classe I : Casino

Classe II : Salles de jeux

Classe III : Jeux des débits de boissons

Classe IV : Agences de paris

Attendu que la signature d'une telle convention est une obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la Ville de Mouscron et la S.A. BETCENTER GROUP, l'établissement se trouvant à 7700 Mouscron, rue Saint-Achaire, 52, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De donner mandat à Madame la Bourgmestre Ann CLOET et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCKE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**46^{ème} OBJET : ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 9 AVRIL 2026 RELATIF À LA
RÉGULATION DE L'USAGE DES TONDEUSES À GAZON AUTOMATISÉES - MISE À
JOUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE - INSERTION D'UN ARTICLE 119BIS**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, et plus particulièrement ses articles D.138, 3^o et D.197, §3, 3^o ;

Vu la Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée par Décret du 26 février 2026 modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, et plus particulièrement ses articles 3^{ter} et 63 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 avril 2026 relatif à la régulation de l'usage des tondeuses à gazon automatisées, publié le 24 avril 2026, et entré en vigueur le 4 mai 2026 ;

Vu le Règlement général de police (RGP) de la Ville de Mouscron, tel que modifié pour la dernière fois par décision du Conseil communal du 2 mars 2026 ;

Considérant que par Arrêté du 9 avril 2026, publié le 24 avril 2026, et entré en vigueur le 4 mai 2026, le Gouvernement wallon a régulé l'utilisation des tondeuses à gazon automatisées ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le RGP de la Ville de Mouscron afin d'y intégrer ces modifications, pour être en mesure de sanctionner au niveau communal le non-respect des nouvelles dispositions ;

Considérant que cette mise à jour se matérialisera par l'insertion d'un article 119bis dans le RGP ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix ;

DECIDE :



Article 1^{er}. – Un article 119bis est inséré dans le RGP, libellé comme suit :

« (IM) Article 119bis – Régulation de l'usage des tondeuses à gazon automatisées

§ 1^{er}

L'utilisation d'une tondeuse à gazon automatisée est interdite entre 18h00 et 9h00.

L'interdiction prévue à l'alinéa 1^{er} ne s'applique pas à l'égard :

1° des terrains de sport ;

2° des terrains dont le couvert herbacé est entretenu pour raison de sécurité publique.

§ 2

Le périmètre de tonte est aménagé de manière à maintenir une zone tampon entre la zone de tonte et tout massif d'arbustes, haies ou buissons susceptibles de servir de refuge à la faune, de manière à empêcher le passage des tondeuses à gazon automatisées sous les frondaisons.

Pour les périmètres de tonte délimités par un câble périphérique, l'alinéa 1^{er} ne s'applique qu'aux installations mises en place à compter du 4 mai 2026.

§3

Le non-respect de ses dispositions constitue une infraction de troisième catégorie, au sens de la partie VIII de la partie décrétable du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, conformément à l'article 63 de la Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, et est sanctionné par une amende administrative d'au moins 100,00 euros et au maximum 100.000,00 euros. »

Art. 2. - Le présent règlement, ainsi que le Règlement Général de Police modifié, seront publiés conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ils entreront en vigueur le jour de leur publication.

Art. 3. - La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police du Hainaut, division Tournai ;
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**47^{ème} OBJET : ABRI DE NUIT DE LA VILLE DE MOUSCRON
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI) DE L'ABRI DE
NUIT SUITE À SON DÉMÉNAGEMENT**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon de l'action sociale et de la santé et plus particulièrement son titre II relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 janvier 2017 fixant la programmation territoriale des abris de nuit, duquel il ressort que les communes de plus de 50.000 habitants doivent disposer d'un abri de nuit, pour au plus tard, fin 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 février 2019 portant agrément à durée indéterminée de l'abri de nuit « Au Souffle Nouveau » de Mouscron, pour une capacité de 9 places (7 hommes et 2 femmes) ;

Attendu que malgré les efforts conjugués de la Ville de Mouscron et du réseau social local, particulièrement actif, nous assistons à un accroissement des personnes qui se retrouvent en marge de notre société, confrontées à la difficulté de trouver un toit ou de répondre à des besoins de santé essentiels (nourriture, travail, sécurité, statut social, logement, ...) ;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2025 approuvant les acquisitions rue de Roubaix 342 et 344, à Mouscron, pour les futurs abri de nuit et abri de jour ;

Considérant que ce déménagement s'inscrit dans une volonté d'améliorer :

- La qualité de l'accueil des usagers ;
- Les conditions de travail du personnel ;
- La conformité des infrastructures aux normes en vigueur ;

Considérant que ce nouveau site permet une augmentation de la capacité d'accueil de notre abri de nuit, portée de 9 à 15 places (avec modification possible en période de Plan Grand Froid) ;

Considérant que faisant suite à l'augmentation de la capacité d'accueil, une demande de modification d'agrément sera introduite auprès du Gouvernement Wallon pour le 31 mars 2027 au plus tard ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter le règlement d'ordre intérieur, afin :

- De tenir compte de cette nouvelle capacité,
- D'adapter les modalités d'accueil et de fonctionnement,
- D'assurer une gestion optimale et sécurisée des lieux ;

Considérant la nécessité de maintenir un cadre clair, équitable et adapté pour les bénéficiaires et le personnel ;

Attendu que les modifications apportées portent notamment sur la structuration du document, la précision de certains termes ou de certaines modalités d'organisation de l'accueil, ainsi que sur les modalités de sanctions des comportements qui contreviennent aux modalités d'accueil ;

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du 08 juin 2026, de valider les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'abri de nuit ainsi que son tableau des manquements ;

Considérant le projet de modification du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Considérant le tableau des manquements annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Considérant que le nouveau ROI entrera en vigueur le 1^{er} août 2026, date de réouverture de l'abri de nuit dans les nouveaux locaux (rue de Roubaix, 344) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les modifications du Règlement d'Ordre Intérieur de l'abri de nuit et le tableau des manquements tels qu'annexés à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Art. 2. - D'approuver l'entrée en vigueur de ce ROI à dater du 1^{er} août 2026 ;

Art. 3. - De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

48[~] **OBJET : HOLDING COMMUNAL SA EN LIQUIDATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2026 – COMMUNICATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation nous adressée en date du 6 mai 2026 par la S.A. HOLDING COMMUNAL (en liquidation) nous invitant à leur Assemblée générale qui se tiendra le 24 juin 2026 ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 donnant pouvoir à Mme Ann CLOET pour représenter la Ville aux assemblées générales du Holding communal, pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à prendre connaissance des points suivants :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2025
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2025 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2025, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2025
5. Questions

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points à l'ordre du jour, sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée générale et qu'ils ne sont dès lors soumis à aucun vote ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. – Des points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA – en liquidation, du 24 juin 2026 :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2025
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2025 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2025, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2025
5. Questions

Art. 2. – Copie de la présente sera transmise à la S.A. Holding Communal en liquidation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

49^e **OBJET : IPALLE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IPALLE ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la commune a reçu en date du 29 avril 2026, la convocation officielle pour participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPALLE qui se tiendra le 25 juin 2026 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment Mme VANDORPE Mathilde, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MERCIER Steve, Mme AHALLOUGH Fatima, M. MOREL Thibault ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2025

2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)
7. Autres documents requis par le CDLD
8. Confirmation des rémunérations des président et vice-président ainsi que des jetons de présence au sein des instances
9. Remplacement d'administrateur

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents accessibles via le site internet de l'Intercommunale IPALLE, à l'adresse <https://www.ipalle.be/ag-associes/> accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2025
Par voix
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE (2.1. à 2.4.)
Par voix
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE (3.1. à 3.3.)
Par voix
4. Décharge aux administrateurs
Par voix
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés
Par voix

6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)

Par voix

7. Autres documents requis par le CDLD

Par voix

8. Confirmation des rémunérations des président et vice-président ainsi que des jetons
de présence au sein des instances

Par voix

9. Remplacement d'administrateur

Par voix

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET : INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2026
– APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE
ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux assemblées générales d'IGRETEC, soit MM. MOULIGNEAU François, RADIKOV Jorj, CARRETTE Maxime, BENYACOU ABDEL et Mme DEMETS Sophie ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 25 juin 2026 ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 par courrier daté du 22 mai 2026 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au courant de l'exercice 2025 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
7. Scission de SORESIC ;
8. Tarification In House ;
9. Modifications statutaires

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2026 de l'intercommunale IGRETEC :

1. Affiliations/Administrateurs

Par voix

2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations

Par voix

3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025

Par voix

4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

Par voix

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au courant de l'exercice 2025

Par voix

6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025

Par voix

7. Scission de SORESIC

Par voix

8. Tarification In House

Par voix

9. Modifications statutaires

Par voix

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération :

- À l'intercommunale IGRETEC
- Au ministre des Pouvoirs Locaux

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV
JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M.
MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME
CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**1^{ère} OBJET : Schéma régional structurant de mobilité collective proposé par le SPW
Mobilité et Infrastructures – Remise d'avis**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Schéma de Développement Territorial (SDT) de la Région wallonne ;

Considérant le Plan Communal de Mobilité initial de la Ville de Mouscron approuvé par le
Conseil Communal en date du 30 juin 2003 ;

Considérant l'actualisation de ce Plan Communal de Mobilité approuvé par le Conseil
Communal le 26 mai 2025 ;

Considérant que chaque semestre, l'Autorité Organisatrice du Transport (AOT) organise
une série de réunions des Organes de Consultation des bassins de mobilité (OCBM)
conformément à l'article 5 septies du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de
transport public de personnes en Région wallonne, introduit par le décret du 29 mars
2018 ;

Considérant que ces organes de consultation sont chargés d'émettre des
recommandations concernant les évolutions de l'offre de mobilité collective et partagée ;
qu'il s'agit du lieu pour informer (les communes notamment) des évolutions en termes de
mobilité et de faire remonter à la Région les modalités locales concernant les orientations
stratégiques wallonnes ;

Considérant que la réunion du 27 novembre 2025 portait sur l'élaboration de la politique
régionale d'accessibilité au territoire et sollicitait l'avis de l'OCBM sur le projet de schéma
régional structurant de mobilité collective ;

Considérant que ce schéma a pour objectif d'articuler le réseau de transport collectif, à
hauteur d'un tiers de son offre, autour de l'organisation du territoire définie par le SDT en
facilitant les déplacements depuis les centralités vers les pôles urbains ;

Considérant le courrier du 10 novembre 2025 transmis aux communes de Wallonie selon lequel un avis communal est sollicité sur les propositions de connexion de leurs centralités et sur la localisation des mobipôles ;

Considérant que cet avis, sous forme de délibération du Conseil communal, était à transmettre à l’AOT dans les 3 mois à dater de l’envoi du procès-verbal définitif de l’OCBM, soit le 23 avril 2026 au plus tard ;

Considérant que l’AOT a accordé une prolongation du délai de la remise d’avis du Conseil communal jusqu’au 30 juin 2026 au plus tard pour les communes de Wallonie picarde ;

Considérant qu’au-delà de ce délai, l’avis est réputé favorable ;

Considérant que :

- Les communes concernées sont celles qui disposent sur leur territoire d’une centralité villageoise qui n’est pas connectée au réseau structurant. Pour le bassin du Hainaut, les communes d’Antoing, Boussu, Colfontaine, Enghien, Frameries, Manage, Quaregnon, Quiévrain, Soignies n’ont pas d’avis à remettre car elles disposent de liaison(s) identifiée(s) comme structurante(s) pour connecter toutes leurs centralités. L’AOT ayant finalement autorisé les communes le souhaitant à remettre un avis ;
- Les autres communes sont invitées à se prononcer sur les propositions de connexions de leurs centralités villageoises au réseau structurant et la localisation des mobipôles ;
- Elles sont amenées à vérifier les pôles de destination D1 (connexion prioritaire à un pôle urbain) et D2 (connexion prioritaire à un pôle majeur) proposées par le SPW MI sur base des flux issus de la téléphonie mobile. Ce choix des destinations D1 et D2 doit permettre de mettre en évidence et de résorber d’éventuelles carences dans le réseau de transport public pour l’accessibilité de ces centralités villageoises aux services offerts dans les pôles urbains.

Considérant que la Ville de Mouscron dispose sur son territoire, au sens du SDT :

- D’une centralité urbaine : Mouscron-Herseaux ;
- D’une centralité villageoise : Dottignies ;

Considérant que la centralité urbaine de Mouscron-Herseaux comporte deux gares desservant la ligne Courtrai-Tournai et répondant aux exigences d’un pôle multimodal ;

Considérant que la centralité villageoise de Dottignies n’est pas desservie par le réseau structurant ;

Considérant que, sur base des flux issus de la téléphonie mobile, qui permettent d’identifier les déplacements effectués par une carte SIM d’une antenne à l’autre sur une période définie, le SPW MI propose :

- Pour Dottignies :
 - o Destination D1 (connexion prioritaire à un pôle urbain) : Mouscron ;
 - o Destination D2 (connexion prioritaire à un pôle majeur) : Mouscron ;

Considérant que le choix de Mouscron comme destination prioritaire D1 et D2 est cohérent au regard :

- De son statut de pôle majeur du bassin de mobilité ;
- De la proximité géographique et fonctionnelle ;
- De la concentration des services administratifs, commerciaux et scolaires ;

Considérant que la ligne structurante connectant Mouscron et Dottignies devra aussi prendre en compte une desserte suffisante de la future Ecole des Sports située le long du boulevard des Alliés ;

Considérant que ces propositions visent à améliorer l’accessibilité des centralités villageoises aux services, équipements et fonctions urbaines localisés dans les pôles urbains et majeurs ;

Considérant que la gare de Mouscron, située place de la Gare, est proposée comme un mobipôle d’interconnexion pour la centralité urbaine « Mouscron-Herseaux » ;

Considérant que cette localisation :

- Bénéficie d’une centralité fonctionnelle et d’une visibilité optimale ;
- A fait l’objet de nouveaux aménagements renforçant l’offre multimodale du pôle (stationnement vélo sécurisé, nouvelle gare des bus, dépose-minute)
- Constitue un point de convergence naturel des lignes locales ;
- Offre, par sa position stratégique, une desserte ferroviaire structurante entre la France, la Flandre et la Wallonie ;

Considérant que la gare d’Herseaux, située rue des Cheminots, est proposée comme un mobipôle de connexion pour la centralité urbaine « Mouscron-Herseaux » ;

Considérant que cette localisation :

- Bénéficie d’une centralité fonctionnelle et d’une visibilité optimale ;
- Constitue un point de convergence naturel des lignes locales ;
- Offre du stationnement vélo sécurisé qui doit encore faire l’objet d’une opérationnalisation ;
- Offre, par sa position stratégique, une desserte ferroviaire structurante entre la France, la Flandre et la Wallonie ;

Considérant que la Place de la Résistance à Dottignies, est proposée comme un mobipôle local pour la centralité villageoise « Dottignies » ;

Considérant que cette localisation :

- Bénéficie d’une centralité fonctionnelle et d’une visibilité optimale ;
- Constitue un point de convergence naturel des lignes locales ;
- Présente un potentiel d’aménagement en véritable nœud intermodal (bus, modes actifs, stationnement vélo sécurisé, dépose-minute, etc.) ;
- Concentre déjà une majorité des montées de transports en commun sur la centralité ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. De remettre un avis favorable quant aux propositions de connexion des centralités et de localisation de mobipôles du Schéma régional structurant de mobilité collectivité sur le territoire de la Ville de Mouscron.

- La liaison structurante proposée entre Mouscron et Dottignies répond à un besoin urgent d’une liaison directe entre Mouscron et Dottignies, en permettant de desservir l’Ecole des Sports et le hall sportif, situés le long du boulevard des Alliés, et de renforcer leur accessibilité.
- Les mobipôles proposés présentent déjà une offre de multimodalité (stationnement vélo, parking, gare de bus) ou présentent le potentiel pour voir cette offre renforcée. Les gares de Mouscron et Herseaux, par leur positionnement stratégique, offrent une facilité de déplacement vers la France, la Flandre et la Wallonie, qui, par une amélioration de leur accessibilité, pourront attirer plus d’usagers.

Art. 2. De transmettre cet avis à l’Autorité Organisatrice des Transports au plus tard le 30 juin 2026.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

52^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant l'interdiction de passage pour les poids lourds à la rue d'En-Bas

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que la rue d'En-Bas est sujette à des problèmes résultant du passage des poids lourds via l'Avenue Patrick Wagnon ;

Considérant les plaintes de certains citoyens habitant la rue d'En-Bas ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 22 avril 2026 relative au placement d'une signalétique avertissant du rétrécissement de largeur de voirie, et au placement de rochers de part et d'autre de la voirie longeant le n°4 de l'Avenue Patrick Wagnon à 7711 Luigne ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 01 juin 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22-06-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant l'interdiction de passage pour les poids lourds à la rue d'En-Bas**

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Un aménagement est réalisé de part et d'autre du tronçon longeant le n°4 de l'Avenue Patrick Wagnon afin d'interdire le passage des poids lourds depuis et vers la rue d'En-Bas. La mesure est matérialisée par le placement de la signalétique verticale de type C27, placée aux extrémités du tronçon de voirie et par le marquage au sol de larges lignes continues de couleur blanche marquant des zones d'évitement, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Art. 2.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAËNS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

3. ÈME OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la création de passages piétons au boulevard du Champ d'Aviation

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant l'absence de passage piétons au boulevard du Champ d'Aviation ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 22 avril 2026 relative à la création de passages piétons aux droits des n°29 et 60 du boulevard du Champ d'Aviation à 7712 Herseaux ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 01 juin 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22-06-2026 ayant pour objet : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la création de passages piétons au boulevard du Champ d'Aviation**

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Des passages pour piétons sont établis à hauteur des n°29 et 60 du Boulevard du Champ d'Aviation.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHABLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

54^{ÈME} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement au boulevard du Champ d'Aviation

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que le Boulevard du Champ d'Aviation est muni de stationnement mais que celui-ci n'est pas marqué ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 22 avril 2026 relative à l'aménagement d'une bande de stationnement au boulevard du Champ d'Aviation à 7712 Herseaux ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 01 juin 2026 ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Dans le Boulevard du Champ d'Aviation, une bande de stationnement d'au moins 2 mètres de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, du côté impair, du n°59 au n°77 (inclus).
- Art. 2.** La mesure est matérialisée au sol par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, et par une panneautique verticale de type E9a avec flèches montante et descendante, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.

SEANCE PUBLIQUE

B2. IÈME OBJET : PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE – TRANSFERT COMPTABLE DE L'ANCIEN COMMISSARIAT DE POLICE ET DE QUATRE MAISONS DU PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON VERS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville ;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Attendu que les parcelles cadastrées B 985 M2, d'une superficie de 4.934m² (commissariat de police sis rue Henri Debavay 25), B 985 N2, d'une superficie de 103m² (rue Henri Debavay 21), B 985 P2, d'une superficie de 101m² (rue Henri Debavay 21a), B 985 R2, d'une superficie de 98m² (rue Henri Debavay 23) et B 985 S2 d'une superficie de 104m² (rue Henri Debavay 23a) sont actuellement reprises dans le patrimoine de la Zone de Police de Mouscron ainsi que les biens immobiliers érigés sur celles-ci ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron a procédé au déménagement de ses services vers son nouveau site, sis avenue du Château 29, et que les biens immobiliers érigés sur lesdites parcelles ne sont plus affectés à l'exercice de ses missions ;

Considérant que ce déménagement a rendu les biens précités sans affectation ;

Considérant qu'il convient dès lors de transférer lesdites parcelles ainsi que l'ensemble des biens bâtis y afférents du patrimoine de la Zone de Police vers le patrimoine communal, en vue de leur réaffectation ultérieure ;

Considérant que cette opération constitue un transfert comptable entre la Zone de Police de Mouscron et la Ville de Mouscron ;

Considérant la valeur comptable nette des biens précités dans les comptes de la Zone de Police au 1er janvier 2026 comme suit :

- Parcelle B 985 M2 (rue Henri Debavay 25) : 2.233.705,88€
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 1.145.040,20€
 - o Valeur du terrain : 109.053,21€
 - o Valeur résiduelle des aménagements : 787.873,21€
 - o Valeur résiduelle des maintenances : 191.739,26€
- Parcelle B 985 N2 (rue Henri Debavay 21) : 126.867,11€
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29€
 - o Valeur du terrain : 863,82€
- Parcelle B 985 P2 (rue Henri Debavay 21a) : 127.007,62€
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29€
 - o Valeur du terrain : 1.004,33€
- Parcelle B 985 R2 (rue Henri Debavay 23) : 126.977,72€
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29€
 - o Valeur du terrain : 974,43€
- Parcelle B 985 S2 (rue Henri Debavay 23a) : 127.016,24€
 - o Valeur résiduelle du bâtiment : 126.003,29€
 - o Valeur du terrain : 1.012,95€

Considérant qu'il est proposé de transférer l'ensemble de ces biens vers le patrimoine communal de la ville de Mouscron ;

Attendu que le Conseil communal se prononce à cette même séance sur l'intégration comptable de ces biens dans le patrimoine communal pour une valeur comptable totale de 2.741.574,57€ ;

A des voix ;

DECIDE :

Article unique. – De transférer les parcelles reprises ci-dessous ainsi que l'ensemble des biens bâtis y afférents de la comptabilité de la Zone de Police vers le patrimoine communal pour la valeur comptable totale de 2.741.574,57€ :

- Parcelle cadastrée B 985 M2 (rue Henri Debavay 25),
- Parcelle cadastrée B 985 N2 (rue Henri Debavay 21),
- Parcelle cadastrée B 985 P2 (rue Henri Debavay 21a),
- Parcelle cadastrée B 985 R2 (rue Henri Debavay 23),
- Parcelle cadastrée B 985 S2 (rue Henri Debavay 23a),

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.

SÉANCE PUBLIQUE

B3^{ème} OBJET : PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE – TRANSFERT DES EMPRUNTS RELATIFS A L'ANCIEN COMMISSARIAT DE POLICE, SIS RUE HENRI DEBAVAY, DE LA ZONE DE POLICE VERS LA VILLE DE MOUSCRON

Le Conseil communal,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police Locale et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville ;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Attendu que les parcelles cadastrées B 985 M2, d'une superficie de 4.934m² (commissariat de police sis rue Henri Debavay 25), B 985 N2, d'une superficie de 103m² (rue Henri Debavay 21), B 985 P2, d'une superficie de 101m² (rue Henri Debavay 21a), B 985 R2, d'une superficie de 98m² (rue Henri Debavay 23) et B 985 S2 d'une superficie de 104m² (rue Henri Debavay 23a) sont actuellement reprises dans le patrimoine de la Zone de Police de Mouscron ainsi que les biens immobiliers érigés sur celles-ci ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron a procédé au déménagement de ses services vers son nouveau site, sis avenue du Château 29, et que les biens immobiliers érigés sur lesdites parcelles ne sont plus affectés à l'exercice de ses missions ;

Attendu qu'il est proposé à cette même séance de transférer l'ensemble des parcelles précitées ainsi que les biens immobiliers érigés sur celles-ci dans le patrimoine communal de la Ville de Mouscron ;

Considérant que ces biens, ainsi que les travaux et maintenances effectués sur ceux-ci, ont été financés par le biais d'emprunts contractés par la Zone de Police, à laquelle la Ville de Mouscron doit dès lors succéder dans l'obligation de remboursement à la date de son entrée en vigueur ;

Dossier traité par – Réf.

Page 1 sur 2

Attendu que le Conseil communal se prononce à cette même séance sur le transfert de ces emprunts vers la Ville de Mouscron ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De transférer, à la date du 01/07/2026, l'ensemble des emprunts contractés par la Zone de police de Mouscron repris ci-dessous, ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rapportent, notamment les charges de remboursement en capital et intérêts, vers la Ville de Mouscron. Dès lors la prochaine échéance de charges et intérêts incombera à la Ville de Mouscron.

Numéro emprunt	Montant	Libellé	Durée	Échéance finale	Déjà Remboursée au 30/06/2026	Solde au 01/07/2026
59	10.000,00	Aménagement bâtiments 2007	20	2028	8.560,36	1.439,64
60	8.900,00	Aménagement bâtiments 2006	20	2028	6.966,86	1.933,14
75	30.150,00	Aménagement Bâtiments en 2007	20	2029	21.701,03	8.448,97
76	39.500,00	Aménagement Bâtiments en 2008	20	2029	28.430,86	11.069,14
77	55.000,00	Aménagement Bâtiments 2009	20	2030	40.866,31	14.133,69
95	691.000,00	Acquisition immeubles rue H. Debavay 95	20	2031	459.634,87	231.365,13
104	153.000,00	Aménagement Bâtiments 2011	20	2031	104.583,50	48.416,50
111	33.500,00	Aménagement bâtiments 2012	20	2032	19.622,51	13.877,49
121	10.100,00	Travaux commissariat 2011	15	2028	7.580,76	2.519,24
122	49.000,00	Travaux commissariat 2012	15	2028	36.777,96	12.222,04
126	10.000,00	Aménagement bâtiments	15	2028	7.497,70	2.502,30
137	6.200,00	Aménagement bâtiments 2013	15	2030	4.316,92	1.883,08
138	125.000,00	Aménagement bâtiments 2014	15	2030	87.034,87	37.965,13
145	2.500,00	Aménagements bâtiments 2014	15	2031	1.443,34	1.056,66
154	77.100,00	Aménagement bâtiment 2015	15	2032	43.927,38	33.172,62
	1.300.950,00				878.945,23	422.004,77

Art. 2. - Copie de la présente délibération sera transmise à Belfius Banque pour notification et suivi administratif.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE

Dossier traité par – Réf.



A. CLOET

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET XX : PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU B AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE COMME TECHNICIEN POUR LE SERVICE FACILITY AND TECHNOLOGY.

Le Conseil Communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, les articles VI.II.15 et VI.II.63 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 17 février 2025 lequel prévoit 11 emplois dans le grade de cadre administratif et logistique de niveau B ;

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 9 membres du personnel dans ce grade ;

Considérant qu'un emploi de niveau B est actuellement vacant pour un responsable du service du personnel ;

Considérant qu'un emploi est vacant depuis le 1^{er} janvier 2026 à la suite d'un départ à la retraite d'un de nos membres du personnel ; que cet emploi demeure budgétisé ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B en qualité de technicien au service Facility et Technology.

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

A XXX des voix ;

DECIDE :

Article 1er. De déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B en qualité de technicien au service Facility et Technology.

Art. 2. De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit en procédure externe de recrutement.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude avec un seuil de réussite à 60% ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou sa remplaçante, Madame Magali DELANNOY, commissaire de police ;
- Madame Anne LAEVEENS, directrice du pilier non-opérationnel, assesseure, ou Monsieur Carlos FONSECA, assesseur suppléant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant Monsieur David MONPAYS, assesseur suppléant.

Art. 5. De constituer une réserve de recrutement pour l'emploi susvisé dont sa validité est fixée à deux ans prenant cours à partir de l'établissement du procès-verbal par la commission de sélection qui reprend la liste des candidats aptes et classés en ordre utile ;

Art. 6. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- Au Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

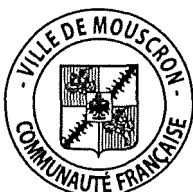
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE

La Bourgmestre,

A. CLOET



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.

SEANCE PUBLIQUE

B.S.

OBJET XX : APPROBATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ORGANISE LORS DU VÉLOPOLIS 2026

Le Conseil Communal siégeant en Conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré structuré à 2 niveaux ;

Considérant l'approbation du règlement du concours Vélopolis, par le Collège Communal en sa séance du 08 juin 2026 ;

Considérant le règlement du concours Vélopolis, tel que joint en annexe à la présente décision et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'XXXXXXX des voix,

DECIDE

Article 1er. D'approuver le règlement du jeu-concours organisé lors du Vélopolis qui se déroule le 30 août 2026 tel que joint en annexe à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Art. 2. De charger le Collège Communal siégeant en Collège de Police de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET